

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 140
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
PUBLIC DU PREMIER
DEGRÉ



PROGRAMME 140
Enseignement scolaire public du premier degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en demeure le cadre. Elle est une école exigeante qui vise à « *conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire* » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. Elle est aussi une école juste et attentive aux plus fragiles, qui permette à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Une école engagée pour l'excellence et la maîtrise des fondamentaux

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent, qu'en France, près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif qui mobilise pleinement le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

À la rentrée scolaire 2022, des moyens supplémentaires ont été alloués dans le 1^{er} degré alors même qu'une baisse des effectifs d'élèves était prévue. En effet, à la rentrée 2022, le 1^{er} degré public compte 49 699 élèves de moins qu'en 2021, cette baisse étant de même ampleur dans le préélémentaire (-0,9 %) et en élémentaire (-1 %). Ces moyens ont principalement permis de soutenir l'effort porté sur l'école maternelle : dédoublement des classes de GS en éducation prioritaire, auquel s'ajoute le plafonnement à 24 élèves des classes de GS, CP et CE1. Ainsi, un taux d'encadrement inédit a été atteint avec 5,93 professeurs pour 100 élèves en 2022, soit un gain de 0,47 point par rapport à 2016, avant la mise en place des dispositifs de dédoublement et plafonnement.

À la rentrée 2022, priorité a été donnée à la consolidation des apprentissages des élèves, ce qui implique d'identifier leurs besoins et d'y apporter une réponse personnalisée. À cet effet, les évaluations repères de CP et de CE1 en français et en mathématiques, permettent aux enseignants d'identifier les élèves qui arriveraient en CP sans maîtriser les prérequis nécessaires à une entrée réussie dans la lecture et la numération ou en CE1 sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture ou des éléments fondamentaux de mathématiques. Par ailleurs, des outils de positionnement dans chaque classe du CP au CM2 sont à la disposition des professeurs afin qu'ils s'assurent de la maîtrise des connaissances réputées acquises et nécessaires à la poursuite de l'année scolaire dans de bonnes conditions. Ils permettent, de mettre en œuvre des réponses pertinentes pour remédier aux éventuelles difficultés repérées.

Assurer l'acquisition des fondamentaux passe également par la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé des élèves. Ce dispositif est reconduit pendant l'année scolaire 2022-2023, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC), plus spécifiquement consacrées à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit sont destinées en priorité aux élèves dont les besoins de consolidation des connaissances et compétences sont les plus importants. Par ailleurs, des « stages de réussite scolaire » ont à nouveau été proposés. Renforcé en 2021-2022, ce dispositif est également reconduit. Les élèves volontaires du CP au CM2, peuvent en bénéficier à différentes périodes durant les vacances, vacances d'été (juillet-août), d'automne (octobre), et de printemps (mars-avril), dans le cadre des dispositions mises en place suite à la crise sanitaire.

La limitation des effectifs des classes de GS, CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire, débutée à la rentrée 2020, a été amplifiée à la rentrée 2021 et s'est achevée en 2022. Cette mesure complète le dédoublement achevé des

classes sur ces mêmes niveaux en éducation prioritaire. En permettant aux professeurs d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures confortent l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. Les repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques, entrés en vigueur à la rentrée 2019, continuent d'être la référence. Tout en préservant la cohérence des cycles, ces outils aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de CM2.

Dans ce contexte, l'accompagnement et la formation continue des enseignants constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques. À la maternelle, deux guides (« *Les mots de la maternelle* » et « *Pour développer la conscience phonologique* ») sont mis à disposition. À l'école élémentaire, cinq guides de référence ont été publiés : les deux premiers concernent l'enseignement de la lecture et de l'écriture au CP et au CE1, le troisième l'enseignement des nombres, du calcul et de la résolution de problèmes au CP ; les deux derniers concernent la résolution de problèmes et la compréhension au cours moyen. En complément de ces ressources, chaque professeur bénéficie d'une formation renforcée en français et en mathématiques par un travail approfondi, sur un cycle de 6 années scolaires et dans ces deux champs disciplinaires, alliant apport didactique et pédagogique, et observation pratique au sein de la classe. Les plans de formation en français et en mathématiques, organisés en constellations, continuent de se déployer : un quart des professeurs des écoles en a déjà bénéficié.

Enfin, parce que la lecture conditionne la réussite de la scolarité et permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, l'opération « Un livre pour les vacances » a été reconduite à l'été 2022 : depuis son lancement, cette opération, financée sur le programme 230 « vie de l'élève » a permis à plus de 4 millions d'élèves de CM2 de quitter l'école avec un exemplaire offert des *Fables* de La Fontaine. Par ailleurs, le concours de lecture à voix haute « Les petits champions de la lecture », initialement réservé aux élèves de CM2, voit son audience s'élargir à ceux de CM1 à l'occasion de son 10e anniversaire.

Une école engagée pour l'égalité et la mixité

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment économique, territoriale et sociale. Le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire.

L'expérience et la stabilité des équipes pédagogiques exerçant en éducation prioritaire sont des facteurs décisifs pour installer les pratiques pédagogiques les mieux adaptées aux élèves qui y sont scolarisés. Ainsi, une prime supplémentaire de 3 000 € nets annuels a été déployée pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+). Le décret n° 2021-825 du 28-6-2021 et l'arrêté du 28-6-2021 concrétisent la volonté du gouvernement d'achever la mise en œuvre de son engagement portant sur la revalorisation de l'indemnité de sujétions au bénéfice des personnels exerçant dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés, et de l'indemnité de fonction des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du pilotage d'au moins l'un de ces réseaux.

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. L'effort soutenu du ministère en faveur des territoires isolés se manifeste par l'amélioration des taux d'encadrement des élèves dans tous les départements, notamment dans les plus ruraux. Par ailleurs, afin d'offrir aux élèves des territoires isolés ou ruraux les mêmes chances d'avenir, en parallèle aux « conventions ruralités », le programme des Territoires éducatifs ruraux, expérimenté depuis janvier 2021 dans trois académies préfiguratrices (Amiens, Nancy-Metz et Normandie), est étendu en 2022 à 37 territoires supplémentaires des académies de Dijon, Limoges, Besançon, Clermont-Ferrand, Toulouse, Rennes et Bordeaux. Le maintien d'un service public de l'éducation de qualité dans les territoires ruraux isolés s'appuie également sur la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle et sportifs.

Le numérique constitue un autre moyen privilégié de rompre l'isolement géographique des écoles en secteur très peu dense. Le programme « Écoles numériques innovantes et ruralité », porté par le programme d'investissements

d'avenir, permet de soutenir les projets numériques des équipes éducatives. L'appel à projets « Label écoles numériques 2020 » a permis de sélectionner en décembre 2020 près de 3 500 écoles. Grâce à un co-financement des collectivités, les écoles bénéficient d'équipements numériques destinés à favoriser les apprentissages, à enrichir le lien avec les familles et à conforter l'attractivité de l'école et des territoires ruraux. En donnant à tous les élèves, quels que soient leurs contextes géographique, social ou culturel, un accès à des ressources pédagogiques de qualité (banques de ressources numériques pour l'école, Éduthèque, etc.), le numérique permet d'adapter et d'apporter des réponses personnalisées et efficaces, notamment aux élèves en situation de handicap.

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école continue de s'améliorer. En 2021-2022, 192 107 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le premier degré public, contre 181 118 en 2019-2020, soit une augmentation de 6,4 %.

A la rentrée 2022, la scolarisation des élèves en situation de handicap était toujours fortement soutenue en termes de moyens avec 79 ouvertures d'ULIS supplémentaires dans le 1^{er} degré portant à 5 281 le nombre d'ULIS. Grâce à la stratégie autisme, 286 UEMA (unité d'enseignement maternelle autisme) scolarisent près de 2 000 élèves avec autisme et 99 UEEA (unité d'enseignement élémentaire autisme) et DAR (dispositif auto-régulation) scolarisent près de 700 élèves avec autisme. 4 000 nouveaux postes d'AESH ont été ouverts, faisant suite à la création des 4 000 postes à la rentrée scolaire 2021 et aux 8 000 de la rentrée 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.3 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	71,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	52,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	54,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	75,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	69	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	51,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	52,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	73,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6^e, en 2019 et 2022 pour la 3^e). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP* et hors REP+/REP* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Objectifs et indicateurs de performance

pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)* » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

Il est à noter que, du fait de la crise sanitaire, les résultats de 2020 ont été calculés à la rentrée 2020 à partir d'un échantillon d'élèves en début de CM1.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	5,4	5,1	4	5,8	3,5
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	10,3	9,3	8	9,9	7
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	7,8	7	6	7,9	5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	4,6	4,5	3,5	5,2	3

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR

1.3 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,8	85,3	90,5	84,7	91
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	53 948	54 734	Sans objet	56 084	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,2	3,4	Sans objet	3,6	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	66,3	66,7	73	65	74

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif à cette date, à temps complet ou temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation :*

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Modifié au PAP 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de la redéfinition des cycles d'enseignement à la rentrée scolaire 2016, l'indicateur 1.1 mesure la « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, d'où sa déclinaison en deux sous-indicateurs : « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » et qu'il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. Chaque sous-indicateur se décline lui-même selon les modalités « *total* », « *en REP+* », « *en REP* », et « *hors REP+ / REP* ».

Les évaluations du niveau de maîtrise des compétences du socle sont réalisées selon un cycle triennal à la fin de chaque cycle d'enseignement, chaque année étant consacrée à l'un des trois niveaux concernés (CE2, 6^e et 3^e). Pour le CE2, année qui correspond à la fin du cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux) et au premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la première mesure a eu lieu en 2017, la deuxième en 2020. Du fait de la crise sanitaire, le dispositif d'enquête sur échantillon permettant le calcul de cet indicateur a été mis en place non pas en fin de CE2 au mois de juin 2020, mais en début de CM1 au mois de septembre. Les résultats de cette enquête ont été publiés et analysés au PAP 2022. Les données de réalisation 2021 et 2022 sont donc sans objet.

S'agissant de la « *Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.2), on observe en 2022 une hausse par rapport à l'année précédente quel que soit le sous-indicateur considéré, après une baisse continue depuis 2020. Cette proportion dépasse les cibles établies, et s'élève à 5,8 au total (+0,7 point), à 9,9 en Rep+ (+0,6 point), à 7,9 en Rep (+0,9 point) et à 5,2 hors éducation prioritaire (+0,7 point). De plus, l'écart entre Rep et hors EP se creuse légèrement de 2,5 à 2,7 points, bien qu'il continue à se réduire entre Rep+ et hors EP, passant de 4,8 à 4,7 points. La hausse constatée peut s'expliquer par l'entrée en vigueur du décret n° 2018-119 du 20-2-2018 élargissant les critères de proposition de maintien et assouplissant les dispositions du décret n° 2014-1377 du 18-11-14 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, puisque la cohorte d'élèves en retard en 6^e de 2022 correspond à celle ayant débuté sa scolarisation en 2018. Il est moins probable que cette hausse des maintiens s'explique par la crise sanitaire puisque les préconisations nationales les dissuadent.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Objectifs et indicateurs de performance

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, et favorisé le développement de la scolarisation de ces derniers en milieu ordinaire. Depuis 2005, on observe ainsi chaque année une progression du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré : à la rentrée 2022, 201 623 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le premier degré.

L'indicateur 1.3 « *Scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* » mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs « ULIS écoles ». La réalisation 2022 fait état d'une baisse de 0,6 point du « *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* », celui-ci passant de 85,3 % en 2021 à 84,7 % en 2022. Cette baisse intervient dans un contexte où la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue à augmenter (3,2 % en 2020, 3,4 % en 2021 et 3,6 en 2022), tout comme le nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » : 53 948 en 2020, 54 734 (soit +1,45 %) en 2021 et 56 084 (soit +2,47 %) en 2022, ces notifications étant d'ailleurs prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante. Le sous-indicateur « *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 66,7 % à 65 % entre 2021 et 2022 soit une baisse de 1,7 %. Ces résultats illustrent les difficultés de pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'« ULIS écoles ».

OBJECTIF

2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	22	22	24	21	24

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves (P/E = 100 x nombre d'emplois d'enseignant au numérateur / nombre d'élèves au dénominateur).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

– un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;

– un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,98	-5,4	-5,6	-5,3	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,78	-4,9	-5,4	-4,9	-5,9
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	18,23	17,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18,43	18	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,21	22,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	42,8	44,1	45	46,7	46
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	53,3	53,5	Sans objet	54,2	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Ce mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Assurer la réussite de chaque élève constitue la priorité du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Conformément à l'objectif de « Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens », les méthodes d'allocation des moyens doivent, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, veiller à l'équité des dotations académiques. Outre le poids de l'académie et la démographie des élèves, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 vise à mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Les moyens supplémentaires prévus au titre de l'équité territoriale, qui sont alloués en priorité aux académies « déficitaires », permettent d'atténuer les écarts avec les académies « excédentaires », ces dernières devant optimiser leur réseau scolaire afin d'améliorer l'offre éducative conformément aux orientations nationales. La convergence des académies vers leur dotation cible s'effectue sur une trajectoire pluriannuelle.

En 2022, le « *Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 2.1) est en légère baisse avec 21 académies à l'équilibre contre 22 en 2021. Il est donc inférieur à la cible 2022. Les effets escomptés du modèle d'allocation des moyens mis en œuvre en 2015 subissent un ralentissement, compte tenu de l'attention portée aux territoires ruraux (aucune école n'a été fermée sans l'accord du maire de la commune ni à la rentrée 2021 ni à la rentrée 2022). Les efforts consentis ont permis, entre autres, de poursuivre le plafonnement à 24 élèves par classe de grande section, CP et CE1, d'étendre le dédoublement des classes aux grandes sections de maternelle en éducation prioritaire et d'améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école. Le taux d'encadrement des élèves s'améliore dans tous les départements.

Les écarts de taux d'encadrement entre, d'une part, les Rep+ et le hors EP et, d'autre part, entre les Rep et le hors EP ont progressé de manière très importante et inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,6 à -5 et de -1,3 à -4,8. Cet accroissement de l'écart s'explique par la mise en œuvre progressive de la mesure de dédoublement des classes de CP et de CE1 à partir de la rentrée scolaire 2017, la moyenne brute masquant des écarts très forts entre les CP et CE1 d'un côté et les autres niveaux de l'autre. La totalité des classes de CP et de CE1 étant dédoublée depuis la rentrée 2019, les écarts de taux d'encadrement se stabilisent depuis 2020. De plus, le plafonnement à 24 élèves de l'effectif des classes de GS, CP, CE1 hors éducation prioritaire tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoigne l'écart entre Rep+ et hors EP, qui s'élève à -5,3 élèves par classe en Rep+ au lieu de -5 en 2020, et se réduit très légèrement (+0,1) par rapport à 2021. En Rep, on observe un écart de -4,9 élèves par classe, stable par rapport à 2021 conformément à l'évolution attendue de cet indicateur.

Par ailleurs, le sous-indicateur mesurant la « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, facteur de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (Rep+ et Rep) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015. Par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, une prime supplémentaire de 3 000 € nets annuels a été déployée pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+). Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » progresse pour la quatrième année consécutive et davantage que celle des enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire : en hausse de 2,6 points par rapport à 2021 (contre 0,7 point hors EP), elle s'élève en 2022 à 46,7 %, soit une valeur supérieure de 1,7 points à la cible 2022.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>					
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 851 571 643 6 078 327 546	732 464 576 654	70 454	5 852 304 107 6 078 974 655	5 852 304 107
02 – Enseignement élémentaire	11 880 572 343 12 551 317 204	4 268 122 5 650 615	7 433 656 14 189 551	11 892 274 121 12 571 157 370	11 892 274 121
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 030 931 415 1 806 303 433	4 230 686 4 719 979	246 826	2 035 162 101 1 811 270 237	2 035 162 101
04 – Formation des personnels enseignants	873 550 987 536 702 588	18 010 275 13 536 052	941 646	891 561 262 551 180 286	891 561 262
05 – Remplacement	1 996 112 331 1 866 591 157			1 996 112 331 1 866 591 157	1 996 112 331
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 425 389 204 1 386 918 081	7 758 010 6 945 181		1 433 147 214 1 393 863 262	1 433 267 214
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812 120 244 745			103 912 812 120 244 745	103 912 812
Total des AE prévues en LFI	24 162 040 735	34 999 557	7 433 656	24 204 473 948	24 204 593 948
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+476 052	+2 261 538 (hors titre 2)		+2 737 589	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+197 004 605	+22 609 239 (hors titre 2)		+219 613 844	
Total des AE ouvertes	24 359 521 392	67 303 990 (hors titre 2)		24 426 825 381	
Total des AE consommées	24 346 404 754	31 428 482	15 448 477	24 393 281 712	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>					
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 851 571 643 6 078 327 546	732 464 525 689	73 197	5 852 304 107 6 078 926 432	5 852 304 107
02 – Enseignement élémentaire	11 880 572 343 12 551 317 204	4 268 122 5 374 215	7 433 656 14 229 189	11 892 274 121 12 570 920 608	11 892 274 121
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 030 931 415 1 806 303 433	4 230 686 4 674 803	236 971	2 035 162 101 1 811 215 207	2 035 162 101
04 – Formation des personnels enseignants	873 550 987 536 702 588	18 010 275 12 964 716	941 646	891 561 262 550 608 950	891 561 262
05 – Remplacement	1 996 112 331 1 866 591 157			1 996 112 331 1 866 591 157	1 996 112 331
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 425 389 204 1 386 918 081	7 758 010 6 958 872		1 433 147 214 1 393 876 953	1 433 267 214
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812 120 244 745			103 912 812 120 244 745	103 912 812
Total des CP prévus en LFI	24 162 040 735	34 999 557	7 433 656	24 204 473 948	24 204 593 948
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+476 052	+2 261 538 (hors titre 2)		+2 737 589	

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+197 004 605	+23 156 129 (hors titre 2)		+220 160 734	
Total des CP ouverts	24 359 521 392	67 850 880 (hors titre 2)		24 427 372 271	
Total des CP consommés	24 346 404 754	30 498 295	15 481 003	24 392 384 051	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 718 985 981 5 827 439 852	732 464 406 233		64 885	5 719 718 445	5 719 718 445 5 827 910 970
02 – Enseignement élémentaire	11 611 380 809 12 082 286 211	4 267 440 5 503 212	30 240	7 434 338 14 394 728	11 623 082 587	11 623 082 587 12 102 214 391
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 984 914 310 1 759 159 885	4 230 686 3 876 971		135 236	1 989 144 996	1 989 144 996 1 763 172 092
04 – Formation des personnels enseignants	853 757 957 639 413 418	15 488 489 6 481 024		996 792	869 246 446	869 246 446 646 891 234
05 – Remplacement	1 950 884 161 1 799 536 682				1 950 884 161	1 950 884 161 1 799 536 682
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 393 092 552 1 328 146 844	7 758 010 6 030 613			1 400 850 562	1 400 980 562 1 334 177 457
07 – Personnels en situations diverses	101 558 342 113 929 528				101 558 342	101 558 342 113 929 528
Total des AE prévues en LFI	23 614 574 112	32 477 089	0	7 434 338	23 654 485 539	23 654 615 539
Total des AE consommées	23 549 912 419	22 298 053	30 240	15 591 641		23 587 832 353

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 718 985 981 5 827 439 852	732 464 388 498		62 142	5 719 718 445	5 719 718 445 5 827 890 492
02 – Enseignement élémentaire	11 611 380 809 12 082 286 211	4 267 440 5 516 112	30 240	7 434 338 14 370 826	11 623 082 587	11 623 082 587 12 102 203 389
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 984 914 310 1 759 159 885	4 230 686 3 887 621		135 169	1 989 144 996	1 989 144 996 1 763 182 674
04 – Formation des personnels enseignants	853 757 957 639 413 418	15 488 489 6 305 492		996 792	869 246 446	869 246 446 646 715 702
05 – Remplacement	1 950 884 161 1 799 536 682				1 950 884 161	1 950 884 161 1 799 536 682
06 – Pilotage et encadrement	1 393 092 552	7 758 010			1 400 850 562	1 400 980 562

Enseignement scolaire public du premier degré

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 140

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
pédagogique	1 328 146 844	6 039 245				1 334 186 089
07 – Personnels en situations diverses	101 558 342 113 929 528				101 558 342	101 558 342 113 929 528
Total des CP prévus en LFI	23 614 574 112	32 477 089	0	7 434 338	23 654 485 539	23 654 615 539
Total des CP consommés	23 549 912 419	22 136 968	30 240	15 564 929		23 587 644 557

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	23 549 912 419	24 162 040 735	24 346 404 754	23 549 912 419	24 162 040 735	24 346 404 754
Rémunérations d'activité	13 042 460 270	13 455 680 393	13 517 255 894	13 042 460 270	13 455 680 393	13 517 255 894
Cotisations et contributions sociales	10 462 880 058	10 661 150 833	10 717 838 868	10 462 880 058	10 661 150 833	10 717 838 868
Prestations sociales et allocations diverses	44 572 091	45 209 509	111 309 991	44 572 091	45 209 509	111 309 991
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22 298 053	34 999 557	31 428 482	22 136 968	34 999 557	30 498 295
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 156 923	34 999 557	31 055 482	21 995 838	34 999 557	30 125 295
Subventions pour charges de service public	141 130	0	373 000	141 130	0	373 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	30 240	0	0	30 240	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	30 240	0	0	30 240	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 591 641	7 433 656	15 448 477	15 564 929	7 433 656	15 481 003
Transferts aux entreprises	19 350	0	13 165	19 350	0	13 165
Transferts aux collectivités territoriales	6 859 472	0	6 524 361	6 843 571	0	6 541 762
Transferts aux autres collectivités	8 712 818	7 433 656	8 910 951	8 702 008	7 433 656	8 926 076
Total hors FdC et AdP		24 204 473 948			24 204 473 948	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+197 480 657			+197 480 657	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+24 870 777			+25 417 667	
Total*	23 587 832 353	24 426 825 381	24 393 281 712	23 587 644 557	24 427 372 271	24 392 384 051

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel			476 052			476 052
Autres natures de dépenses	63 169	120 000	2 261 538	63 169	120 000	2 261 538

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Total	63 169	120 000	2 737 589	63 169	120 000	2 737 589

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2022		1 300		1 300				
10/2022		32 488		32 488				
Total		33 788		33 788				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2022		205 000		205 000				
04/2022		412		412				
06/2022	180 000	840 000	180 000	840 000				
07/2022		252 376		252 376				
08/2022	13 446		13 446					
09/2022	157 528	210 804	157 528	210 804				
10/2022	29 290	619 158	29 290	619 158				
12/2022	95 788	100 000	95 788	100 000				
Total	476 052	2 227 750	476 052	2 227 750				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	10 638 260		10 638 260					
06/12/2022	185 873 345		185 873 345					
Total	196 511 605		196 511 605					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/01/2022		44 443		44 290				
Total		44 443		44 290				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		650 299		1 197 342				
Total		650 299		1 197 342				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022	273 000		273 000					
02/12/2022	220 000	23 517 500	220 000	23 517 500				
Total	493 000	23 517 500	493 000	23 517 500				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						1 603 003		1 603 003
Total						1 603 003		1 603 003

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	197 480 657	26 473 780	197 480 657	27 020 670		1 603 003		1 603 003

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 851 571 643 6 078 327 546	732 464 647 109	5 852 304 107 6 078 974 655	5 851 571 643 6 078 327 546	732 464 598 886	5 852 304 107 6 078 926 432
02 – Enseignement élémentaire	11 880 572 343 12 551 317 204	11 701 778 19 840 166	11 892 274 121 12 571 157 370	11 880 572 343 12 551 317 204	11 701 778 19 603 404	11 892 274 121 12 570 920 608
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 030 931 415 1 806 303 433	4 230 686 4 966 805	2 035 162 101 1 811 270 237	2 030 931 415 1 806 303 433	4 230 686 4 911 774	2 035 162 101 1 811 215 207
04 – Formation des personnels enseignants	873 550 987 536 702 588	18 010 275 14 477 698	891 561 262 551 180 286	873 550 987 536 702 588	18 010 275 13 906 362	891 561 262 550 608 950
05 – Remplacement	1 996 112 331 1 866 591 157		1 996 112 331 1 866 591 157	1 996 112 331 1 866 591 157		1 996 112 331 1 866 591 157
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 425 389 204 1 386 918 081	7 758 010 6 945 181	1 433 267 214 1 393 863 262	1 425 389 204 1 386 918 081	7 758 010 6 958 872	1 433 267 214 1 393 876 953
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812 120 244 745		103 912 812 120 244 745	103 912 812 120 244 745		103 912 812 120 244 745
Total des crédits prévus en LFI *	24 162 040 735	42 433 213	24 204 473 948	24 162 040 735	42 433 213	24 204 473 948
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+197 480 657	+24 870 777	+222 351 433	+197 480 657	+25 417 667	+222 898 323
Total des crédits ouverts	24 359 521 392	67 303 990	24 426 825 381	24 359 521 392	67 850 880	24 427 372 271
Total des crédits consommés	24 346 404 754	46 876 959	24 393 281 712	24 346 404 754	45 979 298	24 392 384 051
Crédits ouverts - crédits consommés	+13 116 638	+20 427 031	+33 543 669	+13 116 638	+21 871 582	+34 988 220

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 7 345 701 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	24 162 040 735	42 606 450	24 204 647 185	24 162 040 735	42 606 450	24 204 647 185
Amendements	0	-173 237	-173 237	0	-173 237	-173 237
LFI	24 162 040 735	42 433 213	24 204 473 948	24 162 040 735	42 433 213	24 204 473 948

L'amendement AN-909 du 9 décembre 2021 a minoré les crédits du programme de -173 237 € dans le cadre de la mise en place du plan sur les achats de l'État.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont abondé les crédits ouverts.

Sur le titre 2 : +197 M€ (en AE=CP) et 9 ETPT

- le **décret n° 2022-934 du 27 juin 2022** a transféré 273 000 € en AE=CP et 5 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « cohésion des territoires », correspondant au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- le **décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022** a transféré 220 000 € en AE=CP et 4 ETPT en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « cohésion des territoires », correspondant au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- les **arrêtés des 25 octobre et 6 décembre 2022** portant répartition de crédits ont opéré deux mouvements d'un montant total de 196 511 605 € en AE et CP en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « crédits non répartis » afin de financer des mesures générales en matière de rémunération.

Sur le hors titre 2 : +22,6 M€ en AE et +23,2 M€ en CP

- la **loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022** de finances rectificative pour 2022 a annulé -1 603 003 € en AE=CP ;
- le **décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022** a transféré +25 000 000 € en AE=CP, en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « investir pour la France de 2030 » et destiné au financement du Fonds d'innovation pédagogique ;
- le **décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022** a également transféré -1 482 500 € en AE=CP à destination du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « recherche et enseignement supérieur », destiné au financement des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants ;
- l'**arrêté du 31 janvier 2022** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +44 443 € en AE et +44 290 € en CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2021 ;
- l'**arrêté du 18 février 2022** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +650 299 € en AE et +1 197 342 € en CP, au titre des crédits généraux, afin de couvrir les charges n'ayant pas donné lieu à mise en paiement en 2022, notamment des dépenses de formation (frais d'organisation).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits du programme. Ils sont répartis :

- Sur le titre 2, à hauteur de 476 052 € en AE=CP, du fonds de concours n° 1-2-00687 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses du personnel du programme 140 » ;
- Sur le hors-titre 2, à hauteur de 2 261 538 € en AE=CP, ainsi répartis :
 - pour 2 009 138 € sur le fonds de concours n° 1-2-00647 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses hors titre 2 du programme 140 » ;
 - pour 218 612 € sur le fonds de concours n° 1-2-00884 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » ;
 - pour 33 788 € sur l'attribution de produits n° 2-2-00088 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services ».

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	120 810 204	1 603 003	122 413 207	120 810 204	1 603 003	122 413 207
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	120 810 204	1 603 003	122 413 207	120 810 204	1 603 003	122 413 207

- **Réserve de précaution :**

Concernant le titre 2 :

La réserve du programme a été dégelée le 28 novembre 2022, dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation pour la paie de décembre, à hauteur de 120 810 204 €.

Concernant le hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale a été déterminée sur la base d'un taux de 4 % des crédits sauf pour la gratification des stagiaires en master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) à laquelle un taux de 0,5 % a été appliqué. Le montant de la mise en réserve s'est élevée à 1 603 003 € en AE =CP. La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé la totalité de ce montant.

- **Fongibilité asymétrique :**

Plusieurs mouvements de **fongibilité asymétrique**, pour un montant total de **7 345 701 €**, ont été réalisés en 2022 afin de financer :

- le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en application de l'article 9 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, pour un montant de 4 364 965 € ;
- la prise en charge du surcoût de la gratification des stagiaires MEEF à hauteur de 2 897 240 € ;
- la mise à disposition d'agents auprès de maisons départementales de personnes handicapées (MDPH) conformément à la convention entre l'académie d'Orléans-Tours et les MDPH de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Cher, pour un montant de 83 496 €.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	325 598,00	329 074,00	+7,50	326 275,00	-2 806,50
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	329,00	237,00	+1,00	313,00	+75,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	11 038,00	9 900,00	0,00	10 158,00	+258,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1109 – Enseignants chercheurs et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	3 426,00	3 928,00	0,00	3 413,00	-515,00
1111 – Personnels d'encadrement	+10,00	1 400,00	1 508,00	+0,50	1 410,00	-98,50
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1113 – Personnels des bibliothèques et des musées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	+10,00	341 791,00	344 647,00	+9,00	341 569,00	-3 087,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	+11,00	+379,53	+278,97	+303,64	-24,67
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	-17,00	0,00	0,00	0,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+76,67	-956,67	-762,00	-194,67
1109 – Enseignants chercheurs et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	0,00	+53,83	-66,83	-33,16	-33,67
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+25,65	-6,15	-16,48	+10,33
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	-1,00	+1,00	0,00	0,00	0,00
1113 – Personnels des bibliothèques et des musées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	+10,00	+519,68	-750,68	-508,00	-242,68

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2022 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2021 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en 2022 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne 7 « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2022. Les transferts, qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures, n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

La colonne 8 « corrections techniques » prend en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2021 et 2022.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2023.

L'écart à la LFI est de -3 087 ETPT, après -1 497 ETPT en 2021, il s'explique principalement par un nombre de sorties supérieur à la prévision sous-jacente de la LFI, partiellement compensées par des recrutements de non titulaires et un nombre de stagiaires issus du concours 2022 inférieur aux prévisions sous-jacentes à la LFI, tel que détaillé dans la partie suivante.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Cette sous-consommation du plafond est également liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	12 990,00	7 098,00	9,00	12 916,00	0,00	9,00	-74,00	-60,00
1108 – Enseignants stagiaires	10 190,00	0,00	9,00	9 606,00	9 606,00	9,00	-584,00	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	277,00	193,00	9,00	176,00	0,00	9,00	-101,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	105,00	87,00	9,00	136,00	110,00	9,00	+31,00	+60,00
Total	23 562,00	7 378,00		22 834,00	9 716,00		-728,00	0,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « enseignement scolaire public du premier degré » sont répartis entre l'enseignement préélémentaire, l'enseignement élémentaire, les besoins éducatifs particuliers, la formation des personnels enseignant, le remplacement, le pilotage et l'encadrement pédagogique et les personnels en situation diverses.

Ils sont répartis en quatre catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'Éducation nationale, instituteurs, assistants étrangers, intervenants extérieurs en langues et agents non titulaires dont des alternants) ;
- les enseignants du second degré (enseignants issus des concours du second degré chargés de mission spécifique dans le premier degré) ;
- les enseignants stagiaires ;
- les personnels d'encadrement (inspecteurs de l'Éducation nationale).

Le solde des entrées-sorties sur ce programme s'établit à -728 ETP, inférieur de 728 ETP par rapport au schéma d'emplois prévu en LFI. Ce solde s'explique notamment par les sorties, supérieures à la prévision inscrite en loi de finances, partiellement compensées par des recrutements de non-titulaires. Les recrutements se poursuivent en 2023 pour combler l'écart au schéma d'emplois inscrit en loi de finances 2022.

SORTIES RÉALISÉES EN 2022

Les 12 990 départs de personnels relevant de la catégorie « enseignants du premier degré » sont supérieurs de +3 495 ETP à ceux prévus en LFI. La sur-exécution s'explique principalement par des départs à la retraite plus importants que prévu (+659 ETP), les démissions ainsi que la progression des sorties temporaires telles que les temps partiels, les disponibilités ou encore les congés parentaux.

Depuis 2019, les psychologues de l'Éducation nationale dont le corps a été créé en septembre 2017 sont distingués dans les documents budgétaires. Leurs sorties s'élèvent à 277 ETP, dont 193 départs en retraite, elles ne sont que partiellement compensées par les entrées au concours.

S'agissant de la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires », le nombre de départs s'élève à 10 190 ETP et correspond principalement à la prise de fonction des stagiaires de la session 2021 qui entrent dans la catégorie d'emplois des « enseignants du premier degré ». Ces sorties sont supérieures de 290 ETP aux prévisions de la LFI.

S'agissant des personnels d'encadrement, le nombre de sorties est légèrement inférieur par rapport à la LFI.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2022

Les 12 916 entrées dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la titularisation au 1^{er} septembre 2022 des lauréats de concours de la session 2021 à l'issue de l'année de stage et au recrutement de contractuels pour compenser la baisse des titulaires à la rentrée 2022. Au total, ces entrées sont supérieures aux prévisions de la LFI 2022 de +3 481 ETP, principalement en raison du nombre de recrutements de non-titulaires pour compenser les moindres stagiaires et titulaires entrants à la rentrée 2022.

Les psychologues de l'Éducation nationale ont un nombre d'entrées légèrement inférieur à la LFI (176 ETP).

Les entrées des « enseignants stagiaires » sont inférieures de -294 ETP par rapport à la LFI. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation et enseignement en classe. Les enseignants stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires enseignants.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Services régionaux	344 221,00	341 136,00	+10,00	0,00	+519,68	-750,68	-508,00	-242,68
Autres	426,00	433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	344 647,00	341 569,00	+10,00	0,00	+519,68	-750,68	-508,00	-242,68

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Services régionaux	0,00	341 151,56
Autres	0,00	433,50
Total	0,00	341 585,06

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ». Les enseignants du premier degré affectés en services déconcentrés sont affectés dans les établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants affectés à un poste adapté au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	84 898,00	83 345,00
02 – Enseignement élémentaire	173 528,00	173 116,00
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 067,00	24 332,00
04 – Formation des personnels enseignants	14 313,00	10 964,00
05 – Remplacement	26 712,00	28 573,00
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	19 788,00	19 625,00
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00	1 614,00
Total	344 647,00	341 569,00
Transferts en gestion		+9,00

Sur les 10 964 ETPT de l'action 04 « Formation des personnels enseignants et d'orientation », 10 158 ETPT correspondent à des enseignants stagiaires dont la rémunération s'impute sur cette action.

L'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » finance les inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et les décharges des directeurs d'école.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2 397,00	0,00	69,83

Le nombre d'apprentis dans le premier degré pour l'année scolaire 2021-2022 est de 2 397 assistants d'éducation recrutés par les EPLE au titre de la mise en œuvre du dispositif de préprofessionnalisation et rémunérés sur le programme 230.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	13 042 460 270	13 455 680 393	13 517 255 894
Cotisations et contributions sociales	10 462 880 058	10 661 150 833	10 717 838 868
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 436 759 363	8 608 788 570	8 614 617 328
– Civils (y.c. ATI)	8 436 584 079	8 608 788 570	8 614 458 009
– Militaires	175 284		159 318
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	2 026 120 695	2 052 362 263	2 103 221 541
Prestations sociales et allocations diverses	44 572 091	45 209 509	111 309 991
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	23 549 912 419	24 162 040 735	24 346 404 754
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	15 113 153 056	15 553 252 165	15 731 787 426
FdC et AdP prévus en titre 2			

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 8 614,6 M€, dont 8 577,7 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 36,8 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité. L'écart à la LFI correspond à une surconsommation de 5,8 M€ représentant 0,07 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 29,7 M€, en progression de +5,9 M€ par rapport à 2021.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	15 072,87
Exécution 2021 hors CAS Pensions	15 113,15
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-40,29
– GIPA	-0,11
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-40,18
Impact du schéma d'emplois	55,60
EAP schéma d'emplois 2021	60,94
Schéma d'emplois 2022	-5,34
Mesures catégorielles	172,71
Mesures générales	245,93
Rebasage de la GIPA	0,70
Variation du point de la fonction publique	244,84
Mesures bas salaires	0,40
GVT solde	132,91
GVT positif	291,01
GVT négatif	-158,10
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-10,84
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-10,85
Autres variations des dépenses de personnel	62,60
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	49,12
Autres variations	13,48
Total	15 731,79

La ligne « Débasages de dépenses au profil atypique » (-40,3 M€) correspond, principalement, aux impacts de la crise sanitaire en 2021 non soclés (-50,8 M€), aux retenues pour faits de grèves constatées en 2021 (+9,5 M€), aux rétablissements de crédits (+14,4 M€), à la fongibilité asymétrique appliquée notamment lors de la mise en œuvre du service minimum d'accueil dans les écoles (-12,0 M€) et à la dépense 2021 liée au paiement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (-0,1 M€).

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2022 pour 55,6 M€, en raison notamment de l'impact sur 2022 de l'extension en année pleine des créations d'emplois liées à la non fermeture de classes dans le milieu rural pour le 1^{er} degré en 2021 et du surcoût de la réforme des concours.

Le GVT solde s'élève à 132,9 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,85 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (291,0 M€ hors CAS), soit 1,85 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -158,1 M€ hors CAS, soit 1,00 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-10,8 M€) correspond notamment à des atténuations de dépenses relatives en 2022 aux retenues pour faits de grève (-18,2 M€), aux rétablissements de crédits (-15 M€) et la prime inflation (10,4 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+62,6 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2021 et 2022 au titre :

- des prestations sociales et des allocations diverses comprenant la protection sociale complémentaire (43,18 M€), l'allocation de retour à l'emploi (5,9 M€) ;
- des différents effets consécutifs à la crise sanitaire constatés sur l'année 2022 (4,2 M€), notamment la prime d'engagement pour les agents mobilisés pour l'accueil des enfants de soignants ;
- ainsi que diverses variations des indemnités, prestations et cotisations.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	34 971	43 920	55 541	30 656	38 227	48 303
1107 – Enseignants du 2nd degré	36 252	47 596	58 146	31 302	41 045	50 184
1108 – Enseignants stagiaires	27 588	27 588	27 588	23 989	23 989	23 989
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	34 194	49 224	57 000	29 930	42 858	49 599
1111 – Personnels d'encadrement	66 538	72 964	80 914	59 061	64 575	71 465
1112 – Personnels administratif, technique et de service	35 994	41 355	41 688	31 048	35 696	36 089

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						41 675 394	125 026 182
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'Education et de l'agenda social 2021	26 254	A	Tous corps	05-2021	4	13 744 187	41 232 561
1ere marche de la prime Grenelle d'attractivité	102 961	A	Corps enseignants	05-2021	4	27 931 207	83 793 621
Mesures statutaires						7 888 695	7 888 695
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	4 684	A B	Corps enseignants	01-2022	12	7 888 695	7 888 695
Mesures indemnitaires						123 150 014	138 828 964
Autres mesures de Revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de		A B	Tous corps	04-2022	9	23 500 294	31 333 725

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
l'éducation							
Education prioritaire : finalisation de la revalorisation de l'indemnité REP+ (part modulable)	25 000	A B	Tous corps	01-2022	12	13 349 018	13 349 018
2eme marche de la prime Grenelle d'attractivité	192 637	A	Corps enseignants	02-2022	11	86 300 702	94 146 220
Total						172 714 103	271 743 841

Au total en 2022, les personnels relevant du programme 140 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 173 M€ (hors CAS pensions).

Cette enveloppe a permis de mettre en œuvre des mesures visant à revaloriser le métier d'enseignant, en particulier l'extension en année pleine de la première marche de la prime d'attractivité au bénéfice des enseignants et assimilés en début et milieu de carrière (27,9 M€), le déploiement de la deuxième marche de cette prime pour relever son niveau et permettre à plus d'enseignants en milieu de carrière d'en bénéficier (86,3 M€) et l'extension en année pleine du relèvement du taux de promotion à la hors classe des corps enseignants.

Cette enveloppe a également permis de revaloriser les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école, d'améliorer la prise en compte de l'expérience professionnelle au moment du reclassement dans la grille des lauréats issus des 3^{es} concours, de créer une indemnité au bénéfice des professeurs stagiaires issus des concours rénovés à la rentrée scolaire 2022 et de revaloriser les indemnités des professeurs tuteurs des assistants d'éducation en préprofessionnalisation et des étudiants bénéficiant d'un contrat en alternance pendant le master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

La revalorisation de l'indemnité de sujétions en REP+ engagée en 2018 est par ailleurs conduite à son terme, avec l'extension en année pleine de la hausse engagée en septembre 2021 et la création d'une part modulable, pour la relever d'un montant allant jusqu'à +3 000 € nets annuels (13,4 M€).

Elle a enfin financé la poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (7,9 M€).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

AUTRES COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les crédits disponibles en 2022 étaient de 74 649 690 € en AE et 75 196 580 € en CP. Ils comprennent de 7,35 M€ au titre de la fongibilité asymétrique et +24 870 777 € en AE et +25 417 667 € en CP en mouvements, dont 25 M€ destinés au Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) et 2 M€ aux Territoires Numériques Éducatifs (TNE).

Les crédits hors-titre 2 consommés en 2022 s'élèvent à 46 876 959 € en AE et 45 979 298 € en CP.

Le taux de consommation en crédits hors-titre 2 est de 98 % en AE et 95 % en CP (hors crédits FIP et TNE).

Les dépenses de formation des enseignants s'élèvent à 13,9 M€ en CP, soit 4,1 M€ de moins que le niveau prévu en loi de finances initiale (18,01 M€). Cela représente cependant une augmentation de la consommation, en niveau, de 6,6 M€ par rapport à 2021.

Crédits pédagogiques : 6,4 M€

Le montant des dépenses pédagogiques (6 426 439 € en CP) est supérieur à la prévision LFI (3 061 831 € en CP), mais toutefois en diminution par rapport à 2021 (8 003 041 € en CP). Le montant des crédits pédagogiques a pu être consolidé par un redéploiement partiel des crédits non utilisés.

Les crédits pédagogiques sont à différencier des crédits relevant des « Fonds d'innovation pédagogiques » en ce qu'ils n'ont pas la même finalité.

Ces dépenses de « crédits pédagogiques » recouvrent :

- des activités complémentaires à l'enseignement et les partenariats dans les domaines artistique, littéraire, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement du numérique à l'école ;
- des actions plus spécifiques comme l'éducation à la santé (hygiène, lutte contre l'obésité...), à la sécurité (premiers secours, sécurité domestique ou dans l'espace routier, risques majeurs...), à l'environnement (écologie, développement durable...), ou encore la connaissance du patrimoine (monuments, jardins, archives diverses...) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan « bibliothèques d'école » amorcé à la rentrée 2018 dans le cadre de la politique interministérielle de mobilisation en faveur du livre et de la lecture. L'objectif de ce plan est de renforcer la place des livres dans les écoles rurales, prioritairement pour celles ne bénéficiant pas d'un service public du livre de proximité, ni de dotations récentes. Pour cela, selon la taille de l'école et les locaux disponibles, en lien avec les communes concernées, appelées à cofinancer, il est prévu la création ou la revitalisation d'une bibliothèque d'école et/ou de bibliothèques de classe par la dotation d'un fonds de 100 ou 200 livres. Chaque année, les académies sont chargées d'acheter directement les livres ou de transférer les crédits nécessaires aux collectivités territoriales qui les cofinancent. Les dépenses ont été imputées sur l'action 2 « enseignement élémentaire ».

Certaines actions pédagogiques liées aux besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement du premier degré sont également financées sur ces crédits.

Ces dépenses, qui s'élèvent à 6 426 439 € en CP, sont réparties comme suit :

	Titre 3	Titre 6	Total
Action 01	390 242 €	73 197 €	463 439 €
Action 02	2 946 989 €	2 408 264 €	5 355 253 €
Action 03	370 776 €	236 971 €	607 747 €
Total	3 708 007 €	2 718 432 €	6 426 439 €

Frais de déplacement : 13,8 M€

Les dépenses de frais de déplacement (13 825 572 € en CP) sont conformes aux prévisions (13 927 451 € en AE=CP).

Ces dépenses de fonctionnement ont permis le remboursement des frais de déplacement de 18 772 agents :

- des enseignants en service partagé sur deux ou plusieurs écoles (actions 01, 02 et 03) ;
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles (action 03) ;
- des enseignants-référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire (action 03) ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé (action 06) ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques (action 06).

Le nombre d'agents indemnisés est en augmentation de +4,5 % par rapport à 2021 (18 772 contre 17 972 en 2021). Le coût moyen par agent a également augmenté (487 € au lieu de 442 € pour les enseignants et personnels de RASED, 1 496 € au lieu de 1 350 € pour les personnels rémunérés sur l'action 06). Cela s'explique par la revalorisation de l'indemnité kilométrique intervenue par l'arrêté du 14 mars 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Personnels indemnisés	Nombre d'agents indemnisés	Coût moyen par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	14 121	487 €	6 866 700 €
dont action 01			135 447 €
dont action 02			2 427 226 €
dont action 03			4 304 027 €
Personnels de direction et d'inspection Conseillers pédagogiques (action 06)	4 651	1 496 €	6 958 872 €
TOTAL			13 825 572 €

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 74 649 690	CP ouverts en 2022 * (P1) 75 196 580
AE engagées en 2022 (E2) 46 876 959	CP consommés en 2022 (P2) 45 979 298
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 551 153
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 27 772 731	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 44 428 145

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 1 551 153				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 31 993				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 1 583 147	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 551 153	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 31 994
AE engagées en 2022 (E2) 46 876 959	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 44 428 145	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 2 448 814
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 2 480 808
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 2 480 808
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des consommations de ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs notamment relatifs aux crédits pédagogiques et à la formation sont intervenus en fin de gestion. Cela se traduit, chaque année, par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume est difficilement prévisible mais reste très marginal.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Enseignement pré-élémentaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 851 571 643	732 464	5 852 304 107	5 851 571 643	732 464	5 852 304 107
	6 078 327 546	647 109	6 078 974 655	6 078 327 546	598 886	6 078 926 432

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 851 571 643	6 078 327 546	5 851 571 643	6 078 327 546
Rémunérations d'activité	3 273 117 421	3 352 559 078	3 273 117 421	3 352 559 078
Cotisations et contributions sociales	2 566 378 434	2 705 630 798	2 566 378 434	2 705 630 798
Prestations sociales et allocations diverses	12 075 788	20 137 670	12 075 788	20 137 670
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	732 464	576 654	732 464	525 689
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	732 464	576 654	732 464	525 689
Titre 6 : Dépenses d'intervention		70 454		73 197
Transferts aux collectivités territoriales		32 200		32 200
Transferts aux autres collectivités		38 254		40 997
Total	5 852 304 107	6 078 974 655	5 852 304 107	6 078 926 432

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement courant imputées sur cette action correspondent majoritairement au financement des actions pédagogiques et des frais de déplacement des enseignants de l'enseignement pré-élémentaire.

Prévues en LFI à hauteur de 732 464 €, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées pour un montant de 576 654 € en AE et 525 689 € en CP.

Crédits pédagogiques : 441 377 € en AE et 390 242 € en CP (548 864 € prévus en LFI)
(cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 135 278 € en AE et 135 447 € en CP (183 600 € prévus en LFI)
(cf. autres coûts synthétiques).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 70 454 € en AE et 73 197 € en CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales et autres collectivités et à des associations dans le cadre de partenariats culturels (cf. autres coûts synthétiques : crédits pédagogiques).

ACTION

02 – Enseignement élémentaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Enseignement élémentaire	11 880 572 343	11 701 778	11 892 274 121	11 880 572 343	11 701 778	11 892 274 121
	12 551 317 204	19 840 166	12 571 157 370	12 551 317 204	19 603 404	12 570 920 608

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 880 572 343	12 551 317 204	11 880 572 343	12 551 317 204
Rémunérations d'activité	6 634 870 099	6 962 684 242	6 634 870 099	6 962 684 242
Cotisations et contributions sociales	5 222 538 933	5 543 462 342	5 222 538 933	5 543 462 342
Prestations sociales et allocations diverses	23 163 311	45 170 620	23 163 311	45 170 620
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 268 122	5 650 615	4 268 122	5 374 215
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 268 122	5 620 615	4 268 122	5 344 215
Subventions pour charges de service public		30 000		30 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 433 656	14 189 551	7 433 656	14 229 189
Transferts aux entreprises		13 165		13 165
Transferts aux collectivités territoriales		6 076 128		6 093 529
Transferts aux autres collectivités	7 433 656	8 100 258	7 433 656	8 122 494
Total	11 892 274 121	12 571 157 370	11 892 274 121	12 570 920 608

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement consommés sur cette action concernent majoritairement les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 4 268 122 €, les dépenses se sont élevées à 5 650 615 € en AE et 5 374 215 € en CP.**

Crédits pédagogiques : 3 219 146 € en AE et 2 946 989 € en CP (1 897 492 € prévus en LFI)

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

(cf. autres coûts synthétiques).

Ce montant comprend une subvention pour charges de service public d'un montant de 30 000 € en AE=CP versée à l'université de Paris pour le développement de recherches-actions et de dispositifs en ligne menés par le Centre international de formation à distance des maîtres (CIFODEM) dans les domaines de la maîtrise du langage, de l'apprentissage de la lecture et des mathématiques à l'école élémentaire.

Frais de déplacement : 2 431 469 € en AE et 2 427 226 € en CP (2 370 630 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention, prévus en LFI pour un montant de 7 433 656 €, concernaient les droits de reprographie (6 674 882 €), les droits d'auteur (258 774 €) et les subventions aux associations (500 000 €).

Le montant exécuté s'élève à **14 189 551 € en AE et 14 229 189 € en CP**, en raison notamment de la prise en charge du droit d'accueil (financé par fongibilité asymétrique).

Les dépenses au titre des transferts aux entreprises concernent des dépenses pédagogiques pour un montant de **13 165 € en AE=CP**.

Les dépenses au titre des transferts aux collectivités territoriales ont été exécutées pour un montant de **6 076 128 € en AE et 6 093 530 € en CP**.

Elles concernent essentiellement des subventions allouées à des collectivités territoriales ou des EPLE **pour des crédits pédagogiques** (gérés par les EPLE au profit des écoles), dont le dispositif « bibliothèques d'école » (**1 553 050 € en AE et 1 550 050 € en CP**) et aux subventions versées aux communes au titre du **droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire** (**4 523 078 € en AE et 4 543 480 € en CP**). La compensation financière versée aux communes ayant organisé cet accueil est gagée par les crédits correspondant aux retenues opérées au titre du service non fait sur le salaire des enseignants grévistes. Des mesures de fongibilité asymétrique sont effectuées localement en cours de gestion, ce qui explique l'absence de prévision en LFI (cf. éléments transversaux au programme-fongibilité). Par convention, bien que le droit d'accueil s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, la totalité des dépenses est imputée sur l'action 02.

Les dépenses au titre des transferts aux autres collectivités ont été exécutées pour un montant de **8 100 258 € en AE et 8 122 494 € en CP**. Elles correspondent essentiellement aux droits d'auteurs de reprographie et hors reprographie (6 927 675 € en AE=CP). Ces redevances sont payées par convention sur l'action 2, mais concerne en partie l'action 1 « Enseignement préélémentaire » ce qui en explique sa sous-exécution.

- **Droits d'auteurs de reprographie : 6 669 173 € en AE=CP**

La loi du 13 août 2004 dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et maternelles. Le montant de la redevance versée en 2022 au titre de l'enseignement scolaire public du premier degré a été fixé par le contrat quadriennal 2017-2020, signé le 22 décembre 2016 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM). Ce contrat a été renouvelé par l'avenant du 22 décembre 2020 pour la période 2021-2024.

- **Droits d'auteur hors reprographie : 258 502 € en AE=CP**

Le protocole d'accord signé le 22 juillet 2016 pour la période 2016-2019 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, a été renouvelé pour quatre ans (2020-2023) par l'avenant du 26 décembre 2019.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009, avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, sont reconduits par tacite reconduction par période triennale. Conformément à ces accords, la redevance versée en 2022 a été indexée sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le solde (**1 172 583 € en AE et 1 194 819 € en CP**) correspond à des subventions accordées à des associations et fondations soutenant les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire (341 770 € en AE et 349 770 € en CP) ainsi qu'à des partenariats pour le financement de voyages scolaires et de classes culturelles transplantées (830 813 € en AE et 845 049 € en CP) qui permettent la fréquentation notamment de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques... cf. coûts synthétiques crédits pédagogiques).

ACTION

03 – Besoins éducatifs particuliers

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 030 931 415	4 230 686	2 035 162 101	2 030 931 415	4 230 686	2 035 162 101
	1 806 303 433	4 966 805	1 811 270 237	1 806 303 433	4 911 774	1 811 215 207

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 030 931 415	1 806 303 433	2 030 931 415	1 806 303 433
Rémunérations d'activité	1 132 549 802	1 000 667 225	1 132 549 802	1 000 667 225
Cotisations et contributions sociales	895 758 513	800 531 193	895 758 513	800 531 193
Prestations sociales et allocations diverses	2 623 100	5 105 015	2 623 100	5 105 015
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 230 686	4 719 979	4 230 686	4 674 803
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 230 686	4 719 979	4 230 686	4 674 803
Titre 6 : Dépenses d'intervention		246 826		236 971
Transferts aux collectivités territoriales		83 475		83 475
Transferts aux autres collectivités		163 351		153 496
Total	2 035 162 101	1 811 270 237	2 035 162 101	1 811 215 207

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Les crédits de fonctionnement de l'action 03 « Besoins éducatifs particuliers » recouvrent deux types de dépenses : les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 4 230 686 €, les dépenses se sont élevées à 4 719 979 € en AE et 4 674 803 € en CP.**

Crédits pédagogiques : 414 242 € en AE et 370 776 € en CP (615 475 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 4 305 737 € en AE et 4 304 027 € en CP (3 615 211 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 246 826 € en AE et 236 971 € en CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales ou autres collectivités (cf. autres coûts synthétiques - crédits pédagogiques) dans le cadre de partenariats culturels.

ACTION**04 – Formation des personnels enseignants**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Formation des personnels enseignants	873 550 987 536 702 588	18 010 275 14 477 698	891 561 262 551 180 286	873 550 987 536 702 588	18 010 275 13 906 362	891 561 262 550 608 950

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	873 550 987	536 702 588	873 550 987	536 702 588
Rémunérations d'activité	456 625 705	299 501 615	456 625 705	299 501 615
Cotisations et contributions sociales	415 127 771	234 551 438	415 127 771	234 551 438
Prestations sociales et allocations diverses	1 797 511	2 649 535	1 797 511	2 649 535
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 010 275	13 536 052	18 010 275	12 964 716
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 010 275	13 193 052	18 010 275	12 621 716
Subventions pour charges de service public		343 000		343 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		941 646		941 646
Transferts aux collectivités territoriales		332 558		332 558
Transferts aux autres collectivités		609 088		609 088

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	891 561 262	551 180 286	891 561 262	550 608 950

Les dépenses de formation sur le hors titre 2 se sont élevées à **14 477 698 € en AE et 13 906 362 € en CP**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 04 « Formation des personnels enseignants » recouvrent les dépenses afférentes à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement (*cf.* autres coûts synthétiques) et, depuis la rentrée 2021, la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – MEEF » lors de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

Prévues en LFI à hauteur de 18 010 275 €, les dépenses se sont élevées à 13 193 052 € en AE et 12 964 716 € en CP. Cet écart résulte essentiellement des événements intervenus en cours de gestion, comme déjà indiqué dans les éléments transversaux du programme.

Le montant des crédits consommés a permis de financer notamment la formation réglementaire des directeurs d'école (5 semaines) ainsi que l'accueil, l'accompagnement et la formation des enseignants stagiaires. Il a également permis de poursuivre l'effort engagé afin de répondre aux priorités ministérielles, en particulier l'acquisition des savoirs fondamentaux dont le « plan mathématiques » et le « plan français », la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, l'accompagnement des personnels de l'éducation prioritaire notamment ceux exerçant dans les classes de CP, de CE1 et de grande section de maternelle dédoublées, la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire, la formation au numérique et aux valeurs de la république. Enfin, il a permis de généraliser le programme de lutte contre le harcèlement « pHARE » à toutes les écoles élémentaires.

Une **subvention pour charges de service public (343 000 € en AE=CP)** a été versée à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) pour l'organisation de formations dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

Un transfert de crédits, d'un montant de 1 482 500 € en AE=CP, a été effectué vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » afin de prendre en charge la moitié du coût de l'année de formation supplémentaire des stagiaires du 1^{er} degré en Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits consommés sur le titre 6 **pour un montant de 941 646 € en AE et en CP** couvrent entre autres la subvention versée à la Polynésie française (180 750 €) ainsi qu'à des dépenses d'organisation liées à la formation des enseignants du 1^{er} degré (260 896 €).

Ces crédits intègrent également le programme de recherche « Lecture » (500 000 €) conduit par l'association « Agir pour l'école » dont l'objectif est de favoriser la réussite de tous les élèves dans l'apprentissage de la lecture. Cette action reconduite en 2022 complète les différentes expérimentations conduites sur le territoire dans les classes de grande section de maternelle, de cours préparatoire dédoublées et de cours élémentaire de première année de l'éducation préparatoire.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 Justification au premier euro

ACTION

05 – Remplacement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Remplacement	1 996 112 331		1 996 112 331	1 996 112 331		1 996 112 331
	1 866 591 157		1 866 591 157	1 866 591 157		1 866 591 157

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 996 112 331	1 866 591 157	1 996 112 331	1 866 591 157
Rémunérations d'activité	1 113 418 711	1 060 836 682	1 113 418 711	1 060 836 682
Cotisations et contributions sociales	878 735 103	772 513 169	878 735 103	772 513 169
Prestations sociales et allocations diverses	3 958 517	33 241 305	3 958 517	33 241 305
Total	1 996 112 331	1 866 591 157	1 996 112 331	1 866 591 157

ACTION

06 – Pilotage et encadrement pédagogique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 425 389 204	7 878 010	1 433 267 214	1 425 389 204	7 878 010	1 433 267 214
	1 386 918 081	6 945 181	1 393 863 262	1 386 918 081	6 958 872	1 393 876 953

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 425 389 204	1 386 918 081	1 425 389 204	1 386 918 081
Rémunérations d'activité	787 818 843	776 526 904	787 818 843	776 526 904
Cotisations et contributions sociales	636 088 800	605 934 038	636 088 800	605 934 038
Prestations sociales et allocations diverses	1 481 561	4 457 139	1 481 561	4 457 139
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 878 010	6 945 181	7 878 010	6 958 872
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 878 010	6 945 181	7 878 010	6 958 872
Total	1 433 267 214	1 393 863 262	1 433 267 214	1 393 876 953

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » portent sur les frais de déplacement des directeurs d'écoles, des conseillers pédagogiques et des personnels d'inspection (cf. autres coûts synthétiques).

Prévues en LFI à hauteur de 7 758 010 €, les dépenses se sont élevées à 6 945 181 € en AE et 6 958 872 € en CP.

ACTION

07 – Personnels en situations diverses

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812		103 912 812	103 912 812		103 912 812
	120 244 745		120 244 745	120 244 745		120 244 745

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	103 912 812	120 244 745	103 912 812	120 244 745
Rémunérations d'activité	57 279 812	64 480 148	57 279 812	64 480 148
Cotisations et contributions sociales	46 523 279	55 215 889	46 523 279	55 215 889
Prestations sociales et allocations diverses	109 721	548 708	109 721	548 708

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	103 912 812	120 244 745	103 912 812	120 244 745

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	1 500	1 500			1 500	1 500
Transferts	1 500	1 500			1 500	1 500
Réseau Canopé (P214)	39 667	39 667			38 000	38 000
Transferts	39 667	39 667			38 000	38 000
Universités et assimilés (P150)	144 130	144 130			93 500	93 500
Subventions pour charges de service public	50 130	50 130			30 000	30 000
Transferts	94 000	94 000			63 500	63 500
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	91 000	91 000			343 000	343 000
Subventions pour charges de service public	91 000	91 000			343 000	343 000
Total	276 297	276 297			476 000	476 000
Total des subventions pour charges de service public	141 130	141 130			373 000	373 000
Total des transferts	135 167	135 167			103 000	103 000